

VILLE DE BEAUGENCY

BUDGETS PRIMITIFS 2023

2023



**Conseil municipal
du 6 avril 2023**



Table des matières

Préambule	4
PARTIE I : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL	6
A) L'équilibre général du budget primitif	6
B) La section de fonctionnement	7
1 – Les recettes réelles de fonctionnement	7
2 – Les dépenses réelles de fonctionnement	16
C) L'autofinancement	22
D) La section d'investissement	23
1 – Les recettes d'investissement	23
2 – Les dépenses d'investissement	24
E) Le financement des investissements et l'emprunt	28
PARTIE II : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DE L'EAU	32
A) L'équilibre général du budget primitif	32
B) La section de fonctionnement	32
1 – Les recettes de fonctionnement	32
2 – Les dépenses de fonctionnement	33
C) La section d'investissement	33
1 – Les recettes d'investissement	33
2 – Les dépenses d'investissement	33
PARTIE III : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DU CINEMA	34
A) L'équilibre général du budget primitif	34
B) La section de fonctionnement	34
1 – Les recettes de fonctionnement	34
2 – Les dépenses de fonctionnement	34
C) La section d'investissement	35
1 – Les recettes d'investissement	35
2 – Les dépenses d'investissement	35
PARTIE IV : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DU CAMPING	36
A) L'équilibre général du budget primitif	36
B) La section de fonctionnement	36
1 – Les recettes de fonctionnement	36
2 – Les dépenses de fonctionnement	36
C) La section d'investissement	37
2 – Les recettes d'investissement	37
3 – Les dépenses d'investissement	37

Préambule

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre réel et spécialité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes ou de dépenses inscrites au budget, pour l'année civile.

Le budget 2023 est bâti sur la base de données connues au jour de son adoption ou des simulations faites sur les ressources fiscales et dotations que Beaugency percevrait en 2023. Compte tenu des dispositions contenues dans la loi de finances pour 2023, il pourra être complété par des décisions budgétaires modificatives afin de mettre en œuvre les politiques publiques ultérieurement définies.

Après deux années éprouvantes dues à l'état sanitaire de la France, impacté par la crise du Covid, une fois de plus, la préparation budgétaire pour l'année 2023 s'inscrit dans un contexte inflationniste très difficile. S'ajoute à cela, la guerre aux portes de l'Europe qui a entraîné une crise énergétique sans précédent impactant les fluides (gaz, électricité, carburants, matières premières) et donc une nouvelle fois les budgets de l'ensemble des collectivités françaises.

C'est dans ce contexte très incertain, sous le signe d'une inflation majeure (près de 6%) et d'une évolution très défavorable des prix de l'énergie et des matières premières qu'a été élaboré le budget, conformément aux orientations du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2023, à savoir:

- Dynamisme soutenu des recettes de Fonctionnement ;
- Maîtrise des dépenses de Fonctionnement, notamment la masse salariale qui a moins augmenté que prévu ;
- La capacité d'autofinancement poursuit son amélioration engagée en 2021 ;
- Stabilité des taux d'imposition communaux ;
- Revalorisation des tarifs des services sur la base de l'inflation ;
- Poursuite des recherches d'économies ou de recettes nouvelles pour maintenir, voire améliorer, la capacité d'autofinancement ;
- Mise en œuvre des investissements, notamment ceux répondant à des impératifs de sécurité, mise aux normes et d'économies d'énergie ;
- Poursuite du désendettement de la Commune.

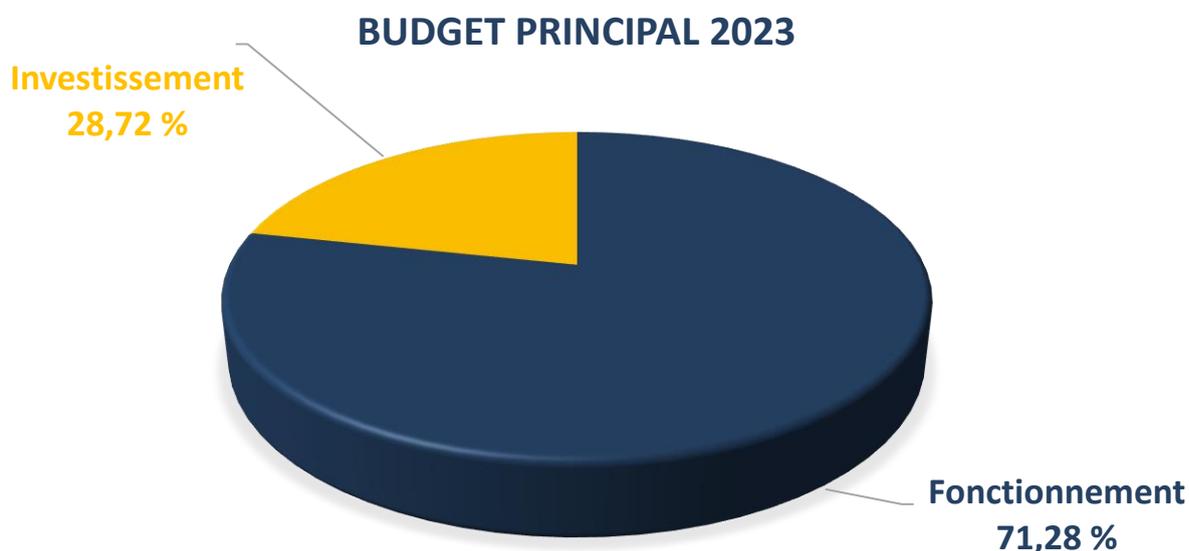
PRESENTATION DES MASSES BUDGETAIRES
AVEC RESTES A REALISER ET INTEGRATION DES RESULTATS ANTERIEURS

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET DE L'EAU	BUDGET DU CINEMA	BUDGET CAMPING	TOTAL
FONCTIONNEMENT	12 179 808,96 €	591 694,00 €	219 940,00 €	64 812,49 €	13 056 255,45 €
INVESTISSEMENT	4 908 112,22 €	783 681,81 €	51 992,00 €	48 349,92 €	5 792 135,95 €
TOTAL	17 087 921,18 €	1 375 375,81 €	271 932,00 €	113 162,41 €	18 848 391,40 €

PARTIE I : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Ainsi, le budget principal 2023 est estimé à 17 087 921,18 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 12 179 808,96 €
- La section d'investissement pour 4 908 112,22 € (restes à réaliser inclus)



A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	10 196 847,00 €	Mouvements réels	10 105 471,04 €
Mouvements d'ordre	120 720,00 €	Mouvements d'ordre	335 000,00 €
Report de l'exercice précédent	1 862 241,96 €	Virement à la section d'investissement	1 739 337,92 €
Total	12 179 808,96 €	Total	12 179 808,96 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	2 102 555,99 €	Mouvements réels	2 838 342,68 €
Mouvements d'ordre	335 000,00 €	Mouvements d'ordre	120 720,00 €
Virement section fonctionnement	1 739 337,92 €	Report de l'exercice précédent	693 103,33 €
Total	4 176 893,91 €	Total	3 652 166,01 €
Restes à réaliser	731 218,31 €	Restes à réaliser	1 255 946,21 €
Total	4 908 112,22 €	Total	4 908 112,22 €
Total Global	17 087 921,18 €	Total Global	17 087 921,18 €

B) La section de fonctionnement

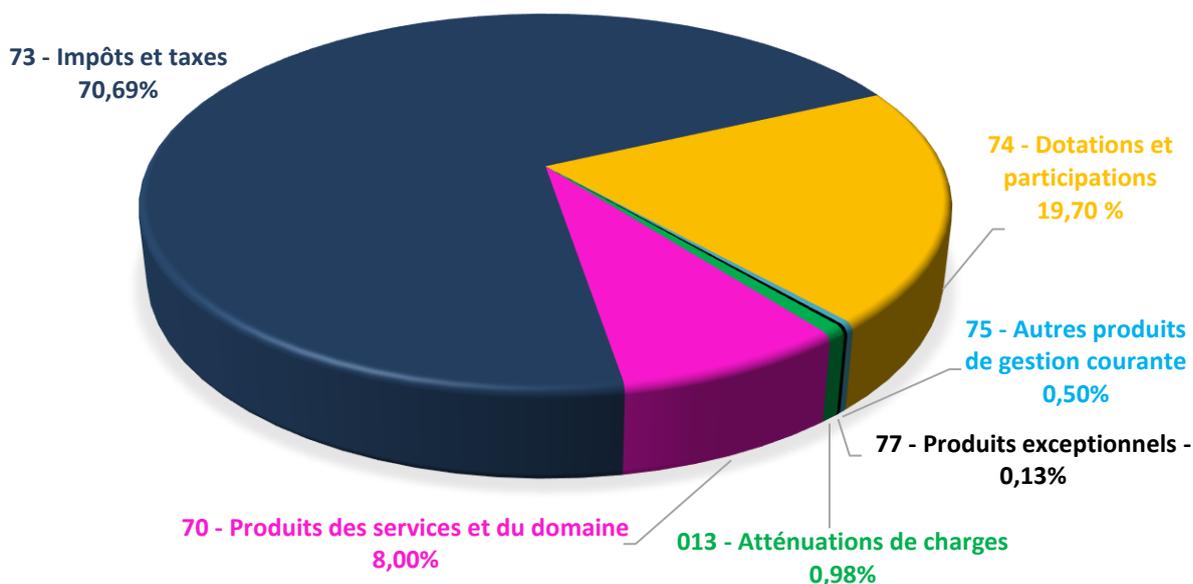
Les recettes et les dépenses de fonctionnement, équilibrées sont donc estimées à 12 179 808,96 € pour l'année 2023.

1 – Les recettes réelles de fonctionnement

Hors opérations d'ordre, qui correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels (120 720 € en 2023, qui comprennent 100 000 € au titre des travaux réalisés en régie par les services municipaux et 20 720 € d'amortissement de subventions d'équipement perçues) et hors excédent reporté, les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sont estimées à hauteur de 10 196 847 € en 2023. Elles étaient de 9 726 190 € au budget primitif 2022, soit une augmentation de 470 657 € (+4,84 %). Les crédits votés en 2022, intégrant, en plus du budget primitif, les décisions modificatives intervenues en cours d'année, s'élèvent à 9 909 597 €. La répartition par chapitres budgétaires est présentée ci-dessous.

Chapitres budgétaires	Budget primitif 2022	Budget primitif + décision modificatives 2022	Budget primitif 2023	Évolution BP 2022 / BP 2023
013 - Atténuations de charges	68 400,00 €	92 200,00 €	100 000,00 €	46,20%
70 - Produits des services et du domaine	759 218,00 €	764 502,00 €	815 600,00 €	7,43%
73 - Impôts et taxes	6 868 342,00 €	6 935 767,00 €	7 207 807,00 €	4,94%
74 - Dotations et participations	1 986 110,00 €	2 074 822,00 €	2 009 180,00 €	1,16%
75 - Autres produits de gestion courante	28 560,00 €	28 716,00 €	50 760,00 €	77,73%
77 - Produits exceptionnels	15 560,00 €	13 590,00 €	13 500,00 €	-13,24%
Sous-Total	9 726 190,00 €	9 909 597,00 €	10 196 847,00 €	4,84%
002 - Excédent reporté	2 101 274,85 €	2 101 274,85 €	1 862 241,96 €	-11,38%
042 – Opérations d'ordre	105 300,00 €	118 200,00 €	120 720,00 €	14,64%
Total	11 932 764,85 €	12 129 071,85 €	12 179 808,96 €	2,07%

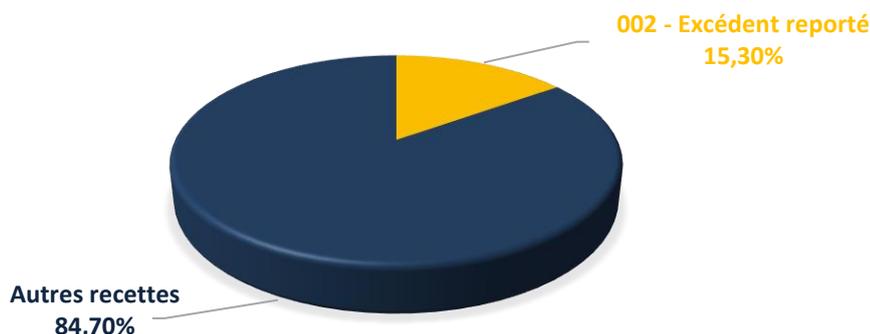
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Hors 002 - Excédent reporté et 042 - Opérations d'ordre

1.1 L'excédent reporté de fonctionnement (002)

PART DANS LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT



L'excédent reporté de fonctionnement connaît une baisse de 239 032,89 € par rapport à 2022 pour s'établir à 1 862 241,96 € en 2023. Il s'agit du résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui tient compte du cumul des résultats passés auxquels est ajouté le résultat de l'exercice 2022. Ce résultat de clôture est corrigé de la somme du déficit de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser 2022, correspondants au besoin de financement de l'investissement, pour déterminer le disponible réel (excédent reporté de la section de fonctionnement).

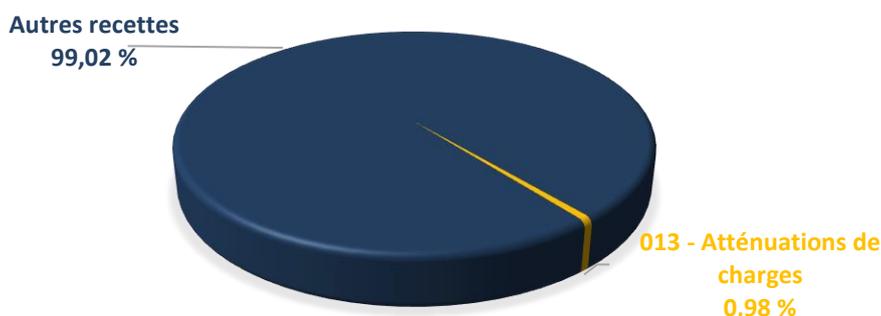
Il s'agit donc du cumul capitalisé des excédents qu'a pu dégager la collectivité sur sa section de fonctionnement au cours des années précédentes lorsque ses recettes se sont avérées supérieures aux prévisions du budget ou que ses dépenses ont été finalement inférieures à ce qui avait été autorisé au budget.

Les recettes de l'année 2022 ont permis de porter l'excédent de fonctionnement cumulé à 1 862 241,96 €, et le déficit d'investissement cumulé, en hausse, à 693 103,33 € (89 392,43 € au budget primitif 2022). Ainsi, le besoin de couverture du financement de la section d'investissement (1068) augmente, et permet d'affecter l'excédent de fonctionnement reporté de 1 862 241,96 € au compte 002 du budget primitif 2023 de la ville, en diminution par rapport au budget primitif 2022 (2 101 274,85 €).

1.2 Les atténuations de charges (013)

Les atténuations de charges sont estimées à hauteur de 100 000 €.

PART DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Ce chapitre comprend :

- Les remboursements de l'assurance maladie et de l'assurance des risques statutaires lorsque les agents municipaux sont absents pour raisons de santé ;
- Les remboursements, par l'Education Nationale, des rémunérations du personnel lorsqu'un

service minimum d'accueil dans les établissements scolaires est mis en place, les jours de grève, dans les écoles publiques ;

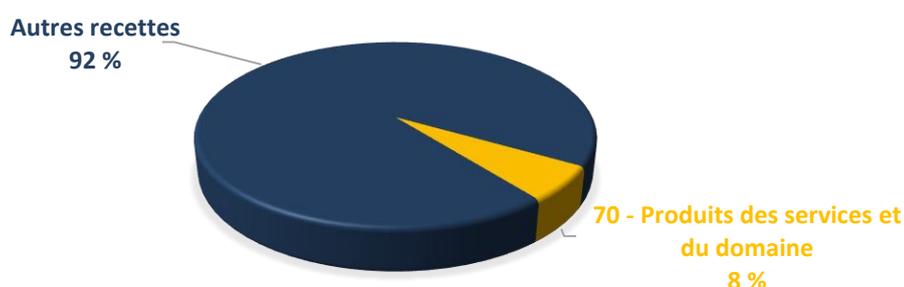
- Le remboursement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour partie des heures de décharge syndicale d'agents communaux ;

L'ensemble est estimé à 100 000 € en 2023, en hausse de 31 600 € par rapport au budget primitif 2022 (68 400 €) considérant le nombre élevé d'agents en congé de longue maladie et le maintien du contrat assurance statutaire aux congés de maternité, d'adoption, et de paternité.

1.3 Les produits des services et du domaine (70)

Les produits des services sont estimés en hausse de 7,43 %, en comparaison du budget primitif 2022. Ils sont estimés à 815 600 €, alors qu'ils s'élevaient à 759 218 € au budget primitif 2022.

PART DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



1. Les redevances d'utilisation du domaine public

Les redevances d'utilisation du domaine public et les ventes de produits sont estimées à 109 100 €, en hausse de 12,01 % (11 700 €) par rapport à 2022 (97 400 € estimés au budget primitif 2022).

Elles correspondent à la redevance versée par le gestionnaire des matériels d'affichage publicitaire installés dans la ville pour 11 000 €, 100 € de vente de livres communaux, et à la redevance versée par les gestionnaires des réseaux électriques, de gaz ou de télécommunication pour 28 500 €.

Elles comprennent également la redevance pour l'utilisation des gymnases et des stades par les collèges et les lycées de Beaugency. En effet, des conventions signées avec le département du Loiret et la Région Centre Val de Loire permettent aux élèves de pratiquer des activités physiques dans les installations sportives communales. Cette utilisation génère une recette estimée à 34 500 € pour la ville.

Enfin, la vente des concessions funéraires est estimée à 35 000 € en 2023, en hausse de 3 600 € par rapport à 2022 (31 400 €).

Ces recettes sont revalorisées annuellement en fonction des clauses des conventions correspondantes ou des nouveaux tarifs votés par le conseil municipal.

2. Les prestations de services

Les prestations de services municipaux sont évaluées à 479 500 €. Il s'agit des redevances et droits des services relevant de l'utilisation des structures municipales, dont voici le détail :

Redevances et droits des services	BP 2022	BP 2023
Service culturel (école de musique et concerts)	36 000,00 €	35 000,00 €
Services accueil de loisirs et point accueil jeunes	90 500,00 €	110 600,00 €
Garderie périscolaire	51 000,00 €	58 000,00 €
Services petite enfance	75 000,00 €	80 000,00 €
Transport	2 000,00 €	900,00 €
Restauration scolaire	190 000,00 €	195 000,00 €
Total	444 500,00 €	479 500,00 €

Ces recettes évoluent de 35 000 € par rapport au budget primitif 2022 (+7,87%). Elles sont évaluées de manière prudente, mais en tenant compte du réalisé 2022 et des nouveaux tarifs votés par le conseil municipal.

3. Les remboursements de frais

Les remboursements pour mise à disposition de personnel facturé, sont appréciés à hauteur de 217 000 € en 2023, stables par rapport à 2022 (217 318 €). Ils intègrent, d'une part, le remboursement de trois Contrats Unique d'Insertion (CUI) par l'Etat : un employé dans une crèche à hauteur de 880 €, un agent espaces verts pour 1 270 € et un agent affecté à l'entretien des gymnases pour 7 600 €.

De l'autre, le mécanisme de remboursements des agents mis à disposition entre les différents budgets de la ville. En 2022, une assistante sociale et une assistante administrative ont été employées sur le budget de la ville, alors qu'elles l'étaient auparavant sur celui du CCAS. De même, le cuisinier du foyer résidence autonomie Les Belettes a été engagé sur le budget de la ville, alors qu'il était auparavant sur celui du foyer. Également, et pour plus de transparence, les interventions des services municipaux dans le fonctionnement des budgets annexes (fonctions supports ou techniques) ont été valorisées et font l'objet d'une refacturation. Ainsi, 12 000 € seront refacturés au budget de l'eau pour l'intervention, sur ce budget, du Directeur des Services Techniques municipaux, 102 400 € au budget du CCAS et 92 850 € au budget de la résidence autonomie Les Belettes, pour la mise à disposition, sur ces budgets, d'agents municipaux.

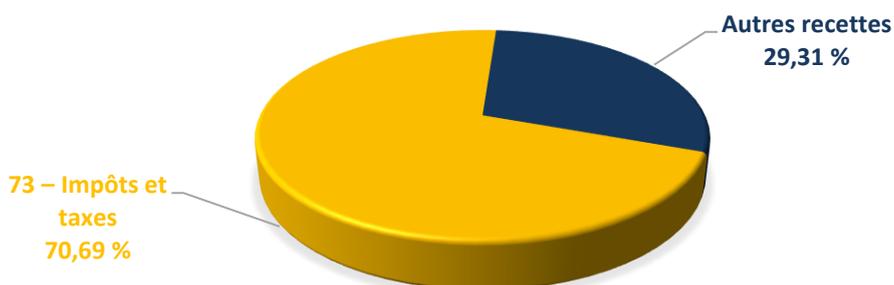
Par ailleurs, 5 000 € seront remboursés par le CCAS à la ville, suite au contrat d'assurances réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes, porté par la ville.

Enfin, 5 000 € sont prévus pour la participation, par d'autres communes, aux frais de scolarité des enfants non balgentiens inscrits à Beaugency dans une classe Ulis.

1.4 Les impôts et taxes (73)

Le chapitre impôts et taxes connaîtra une progression de 4,94 % par rapport au budget primitif 2022 (6 868 342 €), pour s'établir à 7 207 807 €. La progression constatée sera donc de 339 465 €.

PART DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Les impôts et taxes sont constitués de :

- la fiscalité directe pour 6 746 807 € ;
- la fiscalité indirecte pour 461 000 €.

1. La fiscalité directe

Les recettes fiscales directes sont constituées :

- des contributions directes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB), taxe sur les logements vacants à compter de 2023 ;
- des reversements de fiscalité effectués par la communauté de communes (Attribution de Compensation) ;
- les reversements de fiscalité générés par le syndicat Synergie Val de Loire ;
- les droits de place.

L'évolution des contributions directes est uniquement augmentée par la revalorisation forfaitaire des bases, décidée au niveau national. Ainsi, après +0,2% en 2021, +3,4% en 2022, les bases progresseront exceptionnellement de +7,1% en 2023, en lien avec l'inflation.

En effet, depuis 2018, celles-ci augmentent chaque année automatiquement en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre les mois de novembre de n-1 et n-2. L'inscription budgétaire sera néanmoins revue une fois que la commune aura reçu des services de l'État, l'état 1259 qui établit les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année. L'impact sur les recettes liées au produit de la taxe foncière sera significatif.

Ainsi, le produit attendu des trois taxes ménages est estimé à 4 816 000 € au budget primitif 2023, en hausse de 316 000 € par rapport au budget primitif 2022 (4 500 000 €). Cette estimation a été établie à partir des montants notifiés en 2022 auxquels ont été appliquées les revalorisations de bases de 7 %. Il tient également compte de la réforme de la taxe d'habitation et intègre une stabilité des taux d'imposition, puisqu'ils n'ont pas été augmentés par le conseil municipal.

Depuis 2018 la Taxe d'Habitation (TH) a été progressivement supprimée pour 80% des ménages. Pour les 20% de contribuables restants, ils bénéficient depuis 2023 de l'effacement du dernier tiers de TH qui restait à leur charge. Ainsi, plus aucun ménage ne paie de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. Cette suppression d'impôt a été compensée pour les communes par le transfert à leur profit de la part départementale de la taxe foncière.

Le reversement de fiscalité opéré par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) est constitué par l'Attribution de Compensation (AC) pour 1 628 980 €. L'AC résulte du montant de la taxe professionnelle que recevait la ville en 1999, diminué des charges et produits correspondant aux compétences transférées d'année en année à la communauté de communes. Après chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fixe le montant de l'AC de chaque commune. Ce montant évolue de 13 665 € par rapport à 2022, car la prestation relative à l'instruction des demandes d'urbanisme, auparavant prélevée sur l'AC est désormais comptabilisée en dépense de fonctionnement (28 980 €). Elle est de surcroît diminuée de 8 439 € suite au transfert, à la CCTVL de nouvelles sections de voirie à intérêt communautaire (dans le Val).

Ce chapitre comprend également le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), qui permet de compenser, pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières engendrées par la suppression de la taxe professionnelle. La recette au titre du FNGIR est calculée sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme. Le montant inscrit au budget primitif 2022 est reconduit en 2023, à savoir 59 327 €.

Le reversement de fiscalité de la taxe foncière de la Z.I Synergie Val de Loire, prévu par convention entre les communes de Meung-sur-Loire et Baule suite à la disparition du SIVOM dont Beaugency était membre, reste identique à l'année 2022. Il s'établira à 227 000 € en 2023.

Enfin, dans le cadre de l'occupation du domaine public communal, la ville perçoit spécifiquement des droits de place. C'est le cas des commerces bénéficiant d'une terrasse, dont le produit est évalué à 6 800 € et des food-truck, qui généreront une recette de 8 700 €, dont 2 500 € dans le cadre des estivales.

2. La fiscalité indirecte

Le poste « impôts et taxes indirects », qui s'élève à 461 000 € reste régulier par rapport au budget primitif 2022, arrêté à 460 000 €.

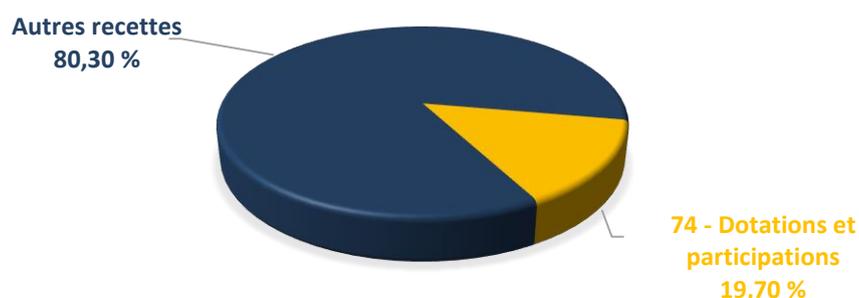
Les ventes immobilières, auxquelles est appliqué l'impôt dit des droits de mutation, demeurent très dynamiques à Beaugency, depuis trois ans. Le budget réalisé en 2022, de 300 000 € est reconduit au budget primitif 2023 (il était de 200 000 € au budget primitif 2021).

Enfin, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe sur les pylônes électriques restent stables par rapport à l'année 2022, et s'élèveront respectivement à 140 000 € et 21 000 €.

1.5 Les dotations et participation (74)

Les dotations et participations sont estimées à 2 009 180 €, soit une progression de 1,16 % par rapport aux budget primitif 2022 (1 986 110 €).

PART DANS LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



1. Les concours financiers de l'État

Les subventions et participations reçues comprennent :

- les concours financiers de l'Etat, principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation), d'autres dotations ;
- les subventions de fonctionnement perçues.

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales sont caractérisées par l'existence d'une « enveloppe normée » regroupant les principaux concours financiers de l'État. Celle-ci est donc composée principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de différentes dotations de fonctionnement et de compensation liées à la fiscalité directe locale.

La DGF est constituée de deux parts :

- La dotation forfaitaire de la DGF, qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires. Estimée à 750 000 € en 2023, cette dotation était en baisse constante depuis 2013. Elle tend à se stabiliser, puisque 753 000 € ont été inscrits au budget primitif 2020 et 750 000 € en 2021 et 2022. Elle pourrait néanmoins évoluer plus favorablement au regard de l'évolution de la population et de l'augmentation de l'enveloppe nationale dédiée au vu du contexte économique ;
- La part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Elle se compose de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), une prévision légèrement en hausse par rapport au budget 2022 évalué à 430 000 €. Ainsi, 450 000 € sont inscrits au budget primitif 2023.

La ville est également bénéficiaire de la Dotation Nationale de Péréquation qui a été évaluée à 80 000 € en 2022. Le montant inscrit en 2023 évolue légèrement pour atteindre 85 000 €.

Ce chapitre comprend aussi la dotation pour les titres sécurisés, d'un montant de 11 000 € pour Beaugency en 2023. Elle est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. Il s'agit d'une dotation forfaitaire annuelle par station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours. Cette dotation est en hausse de 2 500 € par rapport à 2022 en raison de l'augmentation du nombre de titres délivrés.

Enfin, l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle diminue légèrement, pour passer de 118 000 € au budget primitifs 2022 à 116 000 € au budget primitif 2023.

2. Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices compensent les allègements fiscaux décidés par le législateur qui visent, soit à adapter l'impôt aux facultés contributives des contribuables, soit à mettre la fiscalité au service de politiques incitatives. Ces exonérations sont alors compensées par l'Etat.

Le prévisionnel 2023 des allocations compensatrices est de 135 000 €, en hausse par rapport au budget primitif 2022 (130 000 €).

3. Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions de fonctionnement à percevoir, sont inscrites à hauteur de 91 180 € au budget primitif 2023. Elles concernent :

- Une subvention de 27 000 € versée par la Région Centre Val de Loire au titre des Projets artistiques et culturels du territoire (PACT). Le montant de cette subvention est diminué de 8 000 € par rapport au budget précédent ;
- 12 080 € versés annuellement par La Poste, pour indemniser la ville du coût de l'agent communal gestionnaire de l'Agence Postale située à l'Agora ;
- 12 000 € versés par l'entreprise SUEZ pour la création d'un accueil clientèle au sein de France Services à l'Agora ;
- Une subvention de 4 100 € versée par le Département du Loiret pour le fonctionnement de l'école municipale de musique ;
- Le Fonds d'accompagnement culturel aux communes versé par le Département du Loiret pour 2 000 € ;

- 30 000 € pour couvrir une partie des charges de fonctionnement de la Maison de Services Au Public, versée annuellement par l'État.

4. Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA

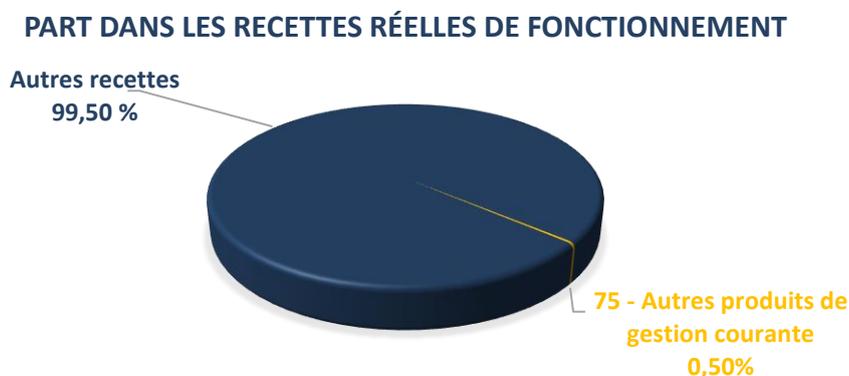
Les recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA pour le fonctionnement des structures petite enfance et enfance-jeunesse avaient été inscrites à hauteur de 379 000 € au budget primitif 2022. Elles sont estimées de manière prudente à 345 000 € au budget primitif 2023, soit une diminution de 8,97 % (-34 000 €), en raison de leur irrégularité. En effet, de nombreuses régularisations sont nécessaires en fin d'exercice, rendant cette prévision peu aisée.

5. Le fonds de compensation de la TVA

Enfin, le Fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des dotations qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA. C'est le cas de certaines dépenses de fonctionnement à savoir, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La ville récupère 16,404% de la TVA de 20% payée. Ces recettes sont évaluées à 4 000 € en 2023, en baisse de 1 000 € par rapport au budget primitif 2022.

1.6 Les autres produits de gestion courante (75)

Ces recettes sont estimées à 50 760 € en 2023, en hausse de 22 200 € par rapport au budget primitif 2022 (28 560 €).



Les revenus des immeubles et des locations de salles constituent l'essentiel des ressources de ce chapitre avec 50 260 € inscrits au budget primitif 2023, en hausse de 75,98 % (28 560 € au Budget primitif 2022). Cette hausse s'explique par la revalorisation et l'augmentation du nombre de locations de salles à l'Agora (28 500 € en 2023 contre 13 000 € en 2022), la location du local Éphémère pour 6 000 € (4 000 € budgétés en 2022) et la revalorisation de la redevance liée aux marchés alimentaires suite à la nouvelle procédure de délégation de services publics (10 000 € en 2023 contre 7 000 € auparavant).

Enfin, 500 € sont inscrits au titre des fourrières automobiles.

1.7 Les produits exceptionnels (77)

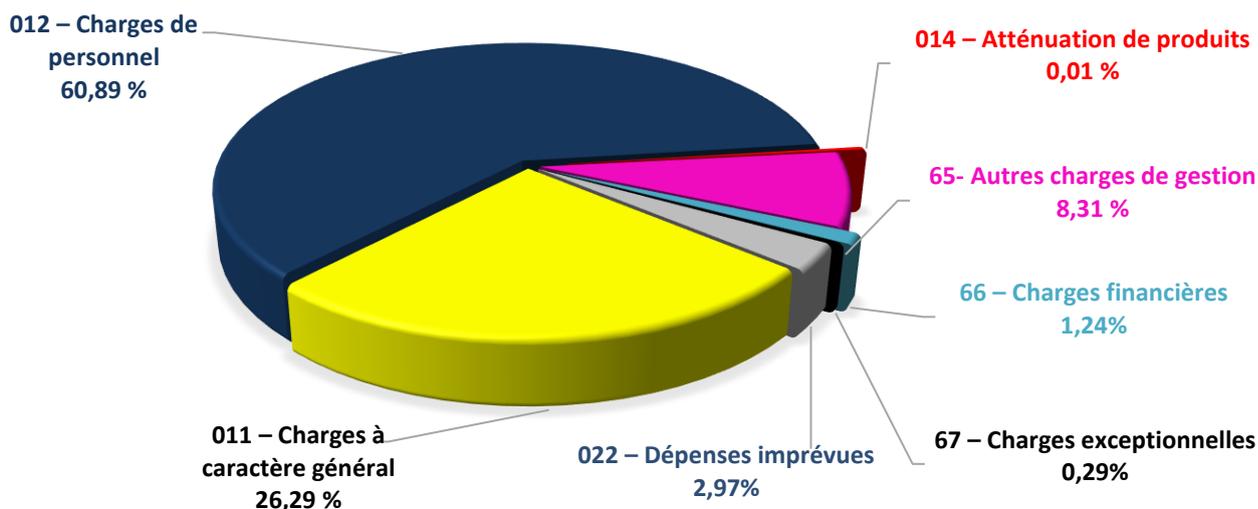
13 500 € sont prévus au chapitre des recettes exceptionnelles (15 560 € en 2022). Ils prennent en compte des mécénats ou subventions complémentaires pouvant être perçus pour l'organisation des Estivales 2023 pour 4 000 €.

3 000 € correspondant à la restitution des excédents du syndicat de transport scolaire Villorceau-Cravant suite à sa dissolution, 2 000 € sont relatifs au paiement, pour les personnes vivant en couple dont le/la conjoint(e) a moins de 70 ans, au repas de l'âge d'or, et une estimation de 4 500 € est inscrite de remboursements éventuels des compagnies d'assurances.

2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses imprévues incluses) représente 10 105 471,04 € au budget primitif 2023, contre 9 754 585,40 € au budget primitif 2022. Cette hausse conséquente de 350 885,64 € (+3,60 %) tient compte de facteurs exogènes qui pourraient avoir un impact sur le budget communal, que sont les décisions nationales, le contexte inflationniste et la guerre en Ukraine.

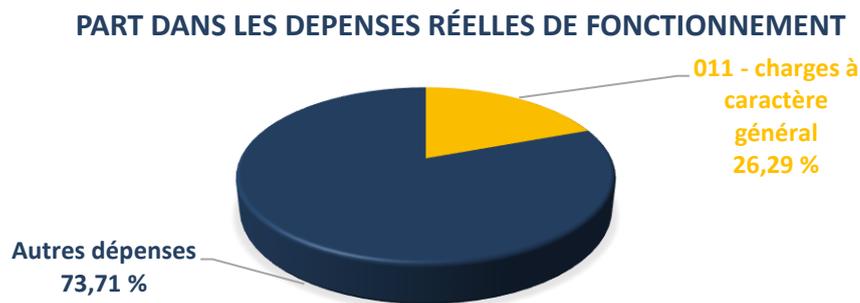
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES



Hors opérations d'ordre

Chapitres budgétaires	BP 2022	Budget primitif + décision modificative 2022	BP 2023	Évolution BP 2022 / BP 2023
011 - charges à caractère général	2 331 538,00 €	2 619 838,67 €	2 656 996,00 €	13,96%
012 - charges de personnel	6 227 862,40 €	6 267 712,40 €	6 153 450,00 €	-1,19%
014 - atténuations de produits	3 390,00 €	390,00 €	390,00 €	-88,50%
65 - autres charges de gestion courante	727 195,00 €	705 248,00 €	840 010,04 €	15,51%
66 - charges financières	120 000,00 €	120 000,00 €	125 000,00 €	4,17%
67 - charges exceptionnelles	44 600,00 €	44 600,00 €	29 625,00 €	-33,58%
022 – Dépenses imprévues	300 000,00 €	192 190,00 €	300 000,00 €	0,00%
Sous-total dépenses réelles	9 754 585,40 €	9 949 979,07 €	10 105 471,04 €	3,60%
042- Opérations d'ordres	335 000,00 €	335 000,00 €	335 000,00 €	0,00%
023 – Virement à la section d'Inv.	1 843 179,45 €	1 843 179,45 €	1 739 337,92 €	-5,63%
TOTAL	11 932 764,85 €	12 128 158,52 €	12 179 808,96 €	2,07%

1. Les charges à caractère général (011)



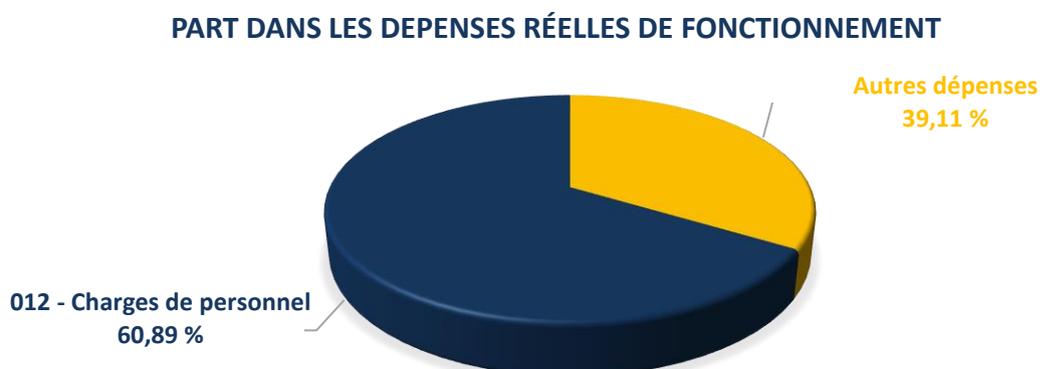
L'évolution du poste des achats de biens et services (2 656 996 € au budget primitif 2023), regroupés dans le chapitre « charges à caractère général », est de 13,96 % par rapport au budget primitif 2022 (2 331 538 €).

L'envolée du prix de l'énergie, qui impacte fortement les prévisions budgétaires 2023 explique cette hausse, avec une inscription budgétaire complémentaire de 200 000 €, portant le tout à 850 000 €.

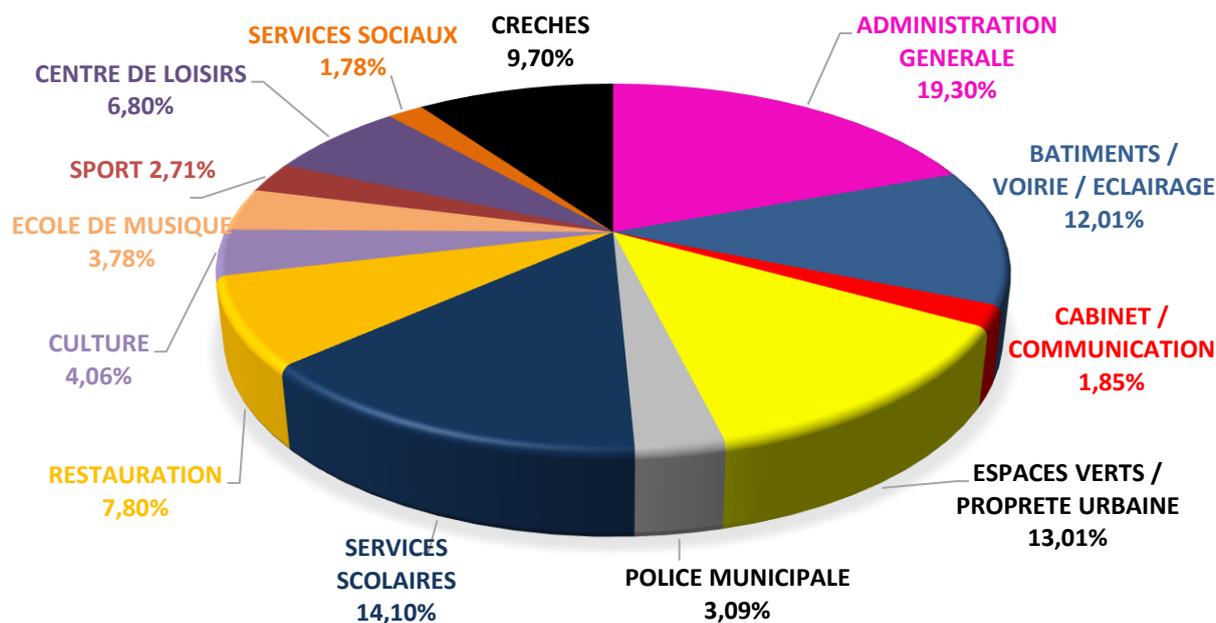
Au titre des modifications substantielles apportées au budget 2023, peuvent être relevés :

- Une augmentation de 65 000 € de prestations d'entretien d'espaces verts et de voirie, afin notamment de prendre en charge le Parc des Capucines ou le théâtre de Loire, et des contrats de prestations de services en remplacement des agents saisonniers, passant de 30 000 € en 2022 à 95 000 € en 2023 ;
- L'enveloppe dédiée à l'alimentation de la restauration scolaire connaîtra également une forte progression (+16%, soit +34 000 €), afin d'atteindre 215 000 € ;
- Une augmentation de 17 000 € liée aux contrats de ramassage des feuilles et au balayage des voiries ;
- Depuis cette année, 28 980 € sont ajoutés pour paiement du coût de l'instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS), auparavant prélevés sur l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire (CCTVL) à la ville. Cela fait suite à l'évolution des modalités de facturation et au passage à la prestation de service validée par les conseils municipaux.

2. Les charges de personnel (012)



MASSE SALARIALE 2023 PAR SERVICES



Le chapitre 012, qui regroupe les charges de personnel, est estimé à 6 153 450 €, alors qu'il était de 6 227 862,40 € au budget primitif 2022 (-1,19%).

Si les charges de personnel continuent de représenter une part importante des dépenses de fonctionnement, la situation financière de la Ville impose de veiller particulièrement à ce poste en rationalisant l'organisation des services et en modernisant les méthodes et outils de travail, tout en veillant à adapter le service public à l'évolution des besoins de la population.

Aussi, la ville de Beaugency continue de maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré la prise en compte les différentes mesures décidées tant sur le plan national que municipal. Il intègre, outre les éléments de rémunération, les changements suivants :

- ✓ Les mobilités prévues et les avancements d'échelons ;
- ✓ 20 000 € de plus pour le recrutement de vacataires (100 000 € en 2023 contre 80 000 € en 2022) ;
- ✓ 5 000 € de plus pour les remplacements (de 25 000 € à 30 000 €)
- ✓ 24 000 € ont été ajoutés pour le recensement

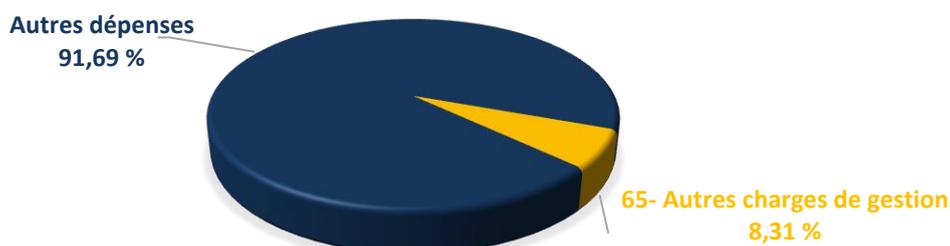
3. Les atténuations de produits (014)

Les atténuations de produits sont estimées à 390 € en 2023, en diminution par rapport à 2022 (3 390 €).

Ainsi, 390 € de reversements de fiscalité générés par le syndicat Synergie Val de Loire sont prévus en 2023, stables par rapport à l'année 2022. Il s'agit des reversements dus par la ville de Beaugency aux villes de Meung-Sur-Loire, Baule et Huisseau-Sur-Mauves.

4. Les autres charges de gestion courante (65)

PART DANS LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



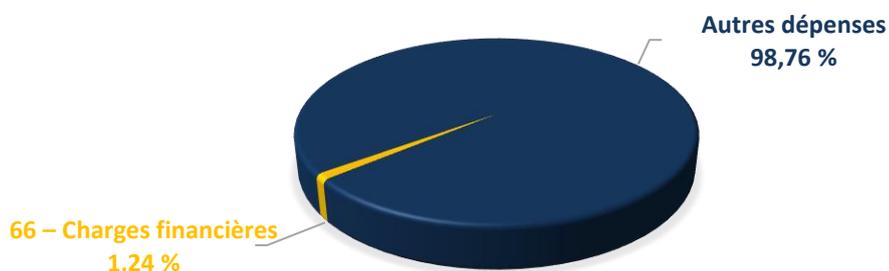
Les autres dépenses de gestion courante sont estimées à 840 010,04 € et évoluent de 15,51 % (+112 815,04 €) par rapport au budget primitif 2022 (727 195 €).

Ce montant comprend principalement :

- Les subventions de fonctionnement versées aux associations pour 203 420 €, dont 24 900 € au titre du PACT, stables par rapport au budget primitif 2022 (201 010 €). A noter que 4 000 € ont été ajoutés à ce chapitre, relatifs à l'organisation du musée numérique micro-folie, auparavant prévus au chapitre 67 (subvention exceptionnelle) ;
- Une subvention d'équilibre, versée au budget de fonctionnement du CCAS pour 286 932 €, en baisse de 10 173 € par rapport au budget primitif 2022 (297 105 €). Il est rappelé la mise en place, en 2022, d'un mécanisme de remboursement des agents mis à disposition par la ville au CCAS. En effet, de nombreux agents employés sur le budget principal de la ville interviennent pour le compte des budgets annexes, mais n'avaient jamais, avant 2022, été valorisés comme tel. C'est le cas des fonctions support et technique de la ville. Cette mise à disposition, comme précédemment vue, continue de générer une recette de fonctionnement, inscrite au chapitre 70, et évaluée à 102 400 € ;
- Les indemnités, cotisations, formations et frais de représentation des élus pour 130 150 €, comprenant 111 500 € d'indemnités, 13 500 € de cotisations de retraite et de sécurité sociale, 3 500 € de frais de formation (suivant la réglementation relative à la formation des élus. En effet, une inscription budgétaire minimale de 2% des indemnités doit être faite au budget primitif) et 1 650 € de frais de mission ;
- La participation au coût de fonctionnement des écoles privées pour 103 391 € en 2023, en augmentation de 25 073 € par rapport au budget primitif 2022 (78 318 €). Les modalités de cette participation sont estimées sur la base des revalorisations actées lors du conseil municipal de février 2023 ;
- L'inscription budgétaire visant à combler le déficit de fonctionnement du cinéma pour l'année 2022 est en nette augmentation par rapport aux années précédentes. Malgré l'amortissement de diverses subventions perçues les années précédentes, qui a permis de contenir le déficit de l'année 2022 à 8 752,04 €, les estimations pour l'année 2023 laissent apparaître un déficit de 84 000 €. Ainsi, l'inscription budgétaire passe de 2 812 € en 2022 à 92 752,04 € en 2023 ;
- 8 655 € de droits d'auteur à verser à la SACEM en 2023, stable par rapport au réalisé 2022 (8 294 €) ;
- 3 000 € pour admettre d'éventuelles créances en non-valeur en cours d'année ;
- 8 610 € pour diverses redevances techniques : location de fréquences hertziennes, certificats de signatures électroniques, fréquences radio.
- 3 100 € de participation aux frais de scolarisation d'élèves résidant à Beaugency mais inscrits dans des établissements d'une autre commune.

5. Les charges financières (66)

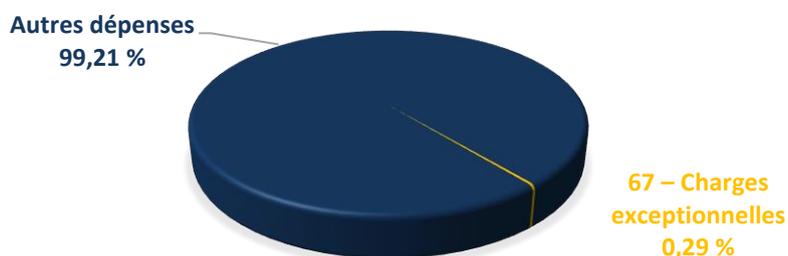
PART DANS LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Les charges financières, estimées à 125 000 €, évoluent de 5 000 € par rapport au budget primitif 2022 (+4,17%), mais demeurent en recul par rapport aux années précédentes : 135 000€ en 2021 et 140 057,79 € en 2020, en raison du désendettement de la ville. Cette inscription pourra néanmoins être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution actuelle des taux d'intérêt.

6. Les charges exceptionnelles (67)

PART DANS LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Les charges exceptionnelles sont prévues en diminution par rapport au budget primitif 2022, passant de 44 600 € à 29 625 € en 2023 (-33,58%).

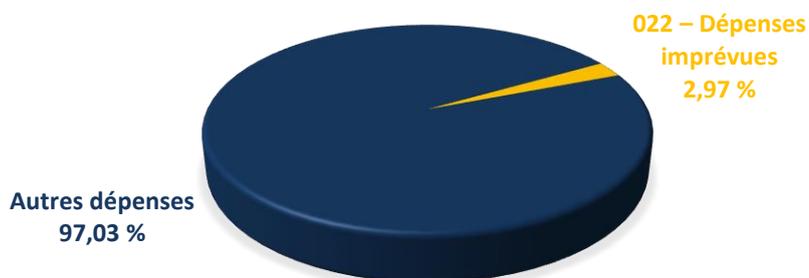
Cela s'explique par la diminution, dès le budget primitif, des aides aux loyers commerciaux, qui passent de 12 000 € en 2022 à 4 600 € en 2023, et l'inscription au chapitre 65 de la subvention versée à l'association « lieux numériques » pour la création d'une micro-folie au château de Beaugency, précédemment prévue dans ce chapitre.

Il comprend également 5 025 € pour divers prix et bourses et une participation de 4 000 € pour accueillir le festival de Sully.

Enfin, 1 000 € permettront de faire face à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs, et 5 000 € sont prévus pour des subventions exceptionnelles qui pourraient être décidées en conseil municipal.

7. Les dépenses imprévues (022)

PART DANS LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Le chapitre budgétaire dépenses imprévues, proposé à hauteur de 300 000 €, est similaire au montant inscrit au budget primitif 2022. Cette inscription permettra à l'exécutif de la collectivité de répondre, le cas échéant, à des aléas budgétaires rapidement, sans devoir attendre une décision modificative de l'assemblée délibérante. En revanche, dès la première session qui suivra l'ordonnancement de la dépense, l'exécutif devra en rendre compte à l'organe délibérant.

Le maintien de cette enveloppe au budget primitif 2023, consiste en une mise en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté. Cette ligne budgétaire pourra être affectée à d'autres besoins en cours d'année, ou viendra augmenter le résultat de fonctionnement en fin d'exercice.

C) L'autofinancement

Les soldes intermédiaires de gestion, présentés ci-après, sont des indicateurs qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la ville, tout en comprenant, par étapes successives, comment s'est formé le résultat final d'un exercice.

Soldes intermédiaires de gestion	BP 2022	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	9 642 230,00 €	10 083 347,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	9 289 985,40 €	9 650 846,04 €
Épargne de gestion (recettes moins charges de gestion hors charges financières)	352 244,60€	432 500,96 €

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes (chapitres 70 à 75) et les dépenses de fonctionnement (hors chapitres 022, 66 et 67). L'épargne de gestion permet de mesurer les marges de manœuvre de la collectivité dans les opérations courantes, avant la prise en compte des charges financières (remboursement des intérêts de la dette). On note une évolution positive entre le budget primitif 2022 (352 244,60 €) et le budget primitif 2023, calculé à 432 500,96 €, malgré la prise en compte de l'inflation et de l'envolée du coût de l'énergie. Cette dynamique continuera d'être recherchée afin d'accroître la capacité d'investissement de la ville.

Soldes intermédiaires de gestion	BP 2022	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	9 642 230,00 €	10 083 347,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement + charges financières	9 409 985,40 €	9 775 846,04 €
Épargne brute (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement + charges financières)	232 244,60 €	307 500,96 €
Remboursement capital de la dette	805 000,00 €	840 000,00 €
Épargne nette (épargne brute moins remboursement en capital de la dette)	- 572 755,40 €	- 532 499,04 €

L'épargne brute tient compte des charges financières, donc des intérêts de la dette. Elle représente le socle de la richesse financière de la ville et exprime le montant des liquidités que le fonctionnement de la collectivité peut dégager pour rembourser la dette et/ou investir. Cette ressource interne, toujours faible à Beaugency, puisque s'élevant à 307 500,96 €, tend à s'améliorer comparé à l'année 2022 (232 244,60 €).

L'épargne nette enfin, correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Il s'agit donc de l'autofinancement disponible pour le financement des investissements. En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est nécessaire. C'est le cas de Beaugency, puisque l'épargne nette s'élève à - 532 499,04 € au budget primitif 2022.

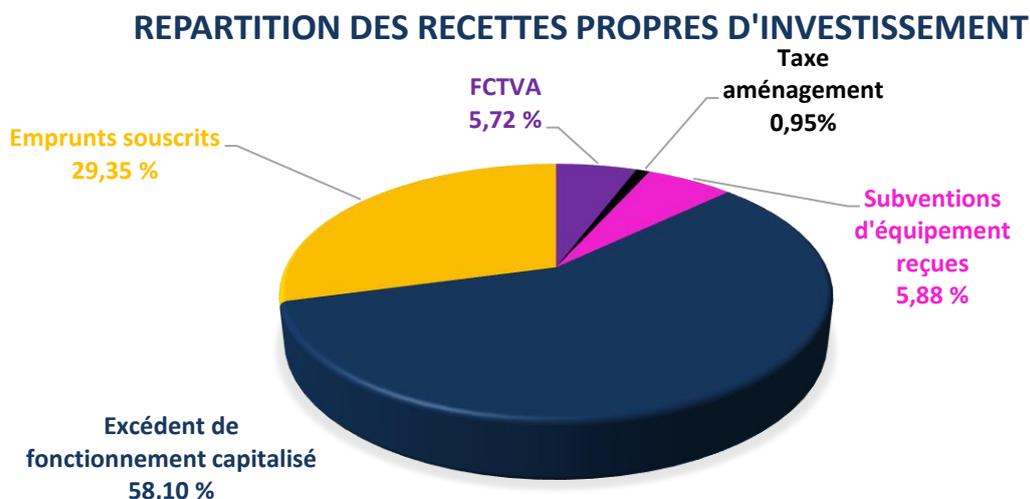
Cette analyse financière témoigne d'une légère amélioration budgétaire malgré le contexte. Il est donc nécessaire de continuer à trouver des marges de manœuvre, afin de retrouver de la capacité d'autofinancement.

D) La section d'investissement

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont estimées à 4 176 893,91 € en 2023 (hors restes à réaliser arrêtés à 731 218,31 €), en augmentation de 937 906,44 € par rapport au budget primitif 2022 (3 238 987,47 €).

Recettes d'investissement	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2022-2023
FCTVA	160 000,00 €	126 220,00 €	-21,11 %
Taxe aménagement	45 000,00 €	20 000,00 €	-55,56 %
Cessions d'actifs	10 000,00 €	0,00 €	-100,00 %
Subventions d'équipement reçues	115 134,00 €	123 360,62 €	7,15 %
Excédent de fonctionnement capitalisé	30 674,02 €	1 217 831,23 €	3870,24 %
Sous-total fonds propres	360 808,02 €	1 487 411,85 €	312,24 %
Emprunts souscrits	700 000,00 €	615 144,14 €	-12,12 %
Sous-total fonds externes	700 000,00 €	615 144,14 €	-12,12 %
Total	1 060 808,02 €	2 102 555,99 €	98,20 %



Par ailleurs, les opérations d'ordre s'élèvent à 2 074 337,92 €. Elles comprennent le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (1 739 337,92 €) et les dotations aux amortissements (335 000 €).

Les financements propres d'investissement tels que présentés ci-dessus s'élèvent à 1 487 411,85 € au budget primitif 2023 (contre 360 808,02 € au budget primitif 2022). Ils comprennent :

- ✓ La baisse du FCTVA à percevoir (126 220 € en 2023 contre 160 000 € en 2022), inscrite au chapitre 10. Le FCTVA est destiné à assurer une compensation de la TVA que supportent les collectivités pour les équipements dont elles sont propriétaires, sans possibilité de récupération par voie fiscale car elles ne sont pas assujetties à la TVA. Le régime de droit commun est une perception du FCTVA, 2 ans après la dépense.

Cinq subventions sont inscrites cette année pour un total de 123 360,62 € :

- 102 000 € de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), versée par l'État pour la rénovation du gymnase de Garambault ;
- 10 000 € de la Région Centre-Val-de-Loire pour la création de pistes cyclables dans les Hauts-de-Lutz ;
- 6 365,62 € de la Banque des Territoires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement urbain de la zone commerciale de Garambault ;
- 2 520 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du chauffage de l'Abbatiale, versée par la DRAC ;
- 2 475 € versés par l'État pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement paysager de la zone commerciale de Garambault.

Le produit de la taxe d'aménagement est estimé à 20 000 €, en baisse de 25 000 € par rapport au budget primitif de l'année 2022 (45 000 €). Cette inscription se veut prudente, au vu, d'une part du faible nombre de terrains constructibles hors Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) pour lesquelles la taxe d'aménagement est souvent exonérée, et d'autre part, de la hausse rapide des taux d'intérêt et de l'augmentation du coût des matériaux pouvant freiner les constructions futures.

Il n'est pas prévu d'autres recettes parmi les fonds propres.

Le besoin en emprunt nouveau pour 2023 (chapitre 16) est évalué à 615 144,14 €. Ce montant permettra d'augmenter la capacité de financement de la ville, tout en continuant à se désendetter (remboursement de dette estimé à 840 000 €).

Enfin, les recettes d'investissement pourront être augmentées en cours d'année, en fonction des réponses apportées aux demandes de subventions formulées en 2022 et début 2023 :

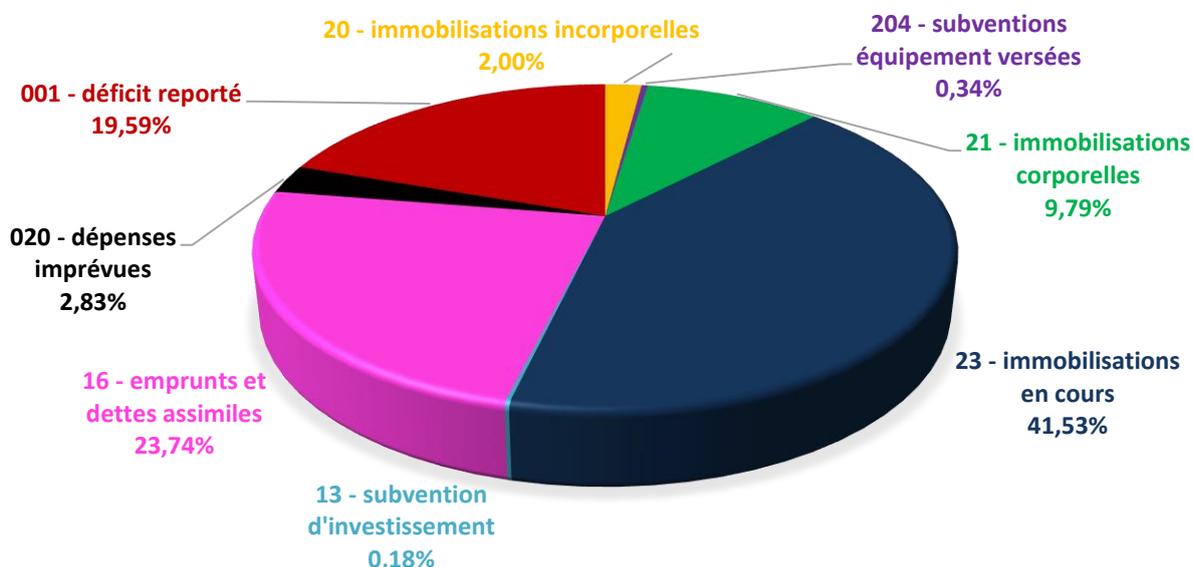
FINANCEUR	OBJET
Région Centre Val de Loire	Quai de Loire - rénovation des sanitaires publics
Département du Loiret	Déplacement de l'Office de Tourisme
Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	Déplacement de l'Office de Tourisme
Région Centre Val de Loire	Déplacement de l'Office de Tourisme
Etat - DETR	Remplacement de l'éclairage lanternes style dans le centre-ville

2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement représentent 3 652 466,01 € en 2023 (hors restes à réaliser fixés à 1 255 946,21 €), dont 120 720 € d'opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie et aux amortissements de subventions. Les dépenses réelles d'investissement (hors travaux en régie) s'élèveront donc à 3 531 446,01 € en 2023, en hausse de 10,62 % par rapport à 2022 (3 192 405,88 €).

	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2022-2023
20 - immobilisations incorporelles	85 000,00 €	70 868,00 €	-16,63%
204 - subventions équipement versées	20 000,00 €	12 000,00 €	-40,00%
21 - immobilisations corporelles	182 013,45 €	346 174,68 €	90,19%
23 - immobilisations en cours	1 911 000,00 €	1 469 300,00 €	-23,11%
Sous-total	2 198 013,45 €	1 898 342,68 €	-13,63%
16 - emprunts et dettes assimilés	805 000,00 €	840 000,00 €	4,35%
020 - dépenses imprévues	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
001 - déficit reporté	89 392,43 €	693 103,33 €	675,35%
Sous-total	994 392,43 €	1 639 323,33 €	64,23%
Total	3 192 405,88 €	3 531 446,01 €	10,62%

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



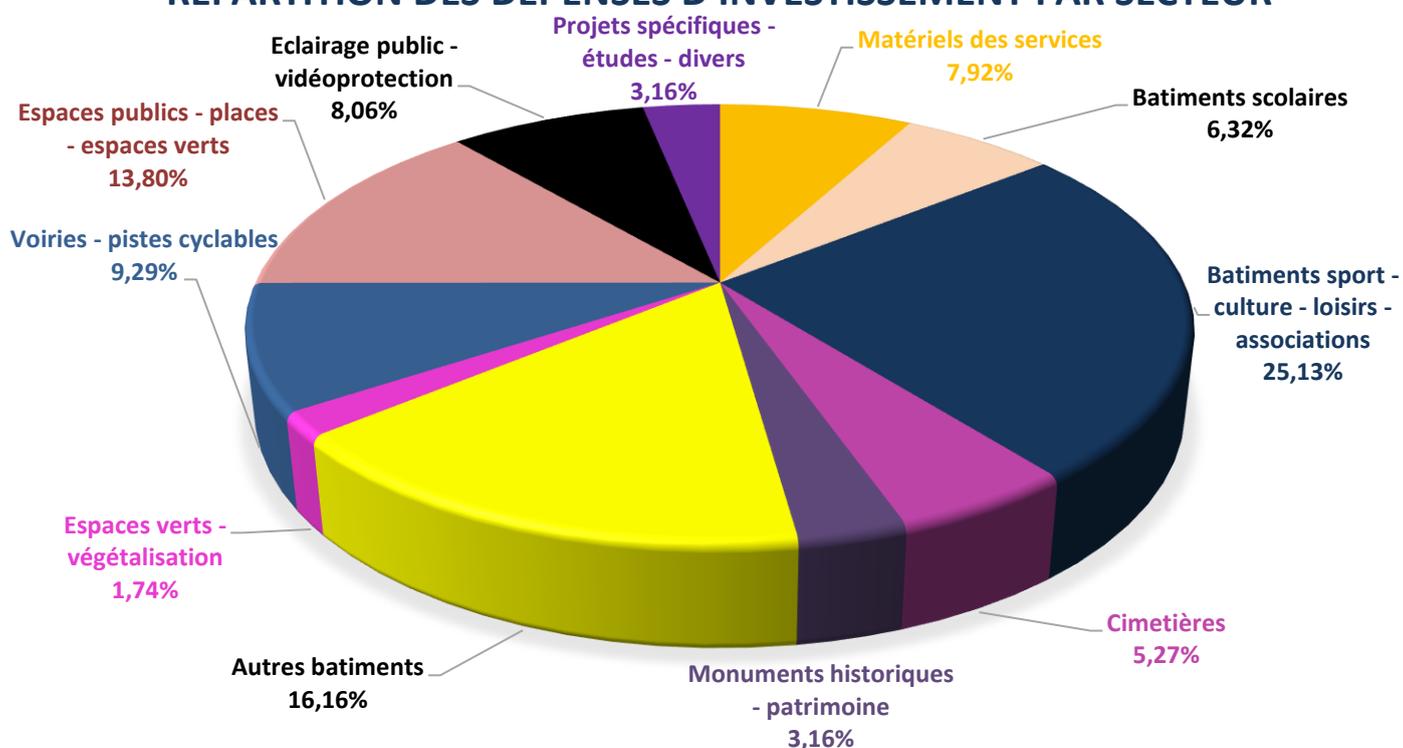
Les dépenses d'équipement hors travaux en régie sont :

MATRIEL SERVICES	
Enveloppe totale des matériels des services	150 342,68
TRAVAUX	
BATIMENTS SCOLAIRES	
Aménagement de l'école élémentaire du Mail (fonctionnel + ITE) (maitrise d'œuvre prévue en 2023, travaux prévus en 2024)	80 000,00
Divers travaux scolaires	40 000,00
Sous-total	120 000,00
BATIMENTS SPORTS CULTURE LOISIRS ASSOCIATIONS	
Liaison Fibre entre le local de téléphonie et les pôles de l'Usine Agora	5 000,00
Rénovation du Gymnase de Garambault : sanitaires, vestiaires, éclairage, ouvrants...	430 000,00
Aménagement de l'aire de pétanque des bords de Loire + places de stationnement	15 000,00

Stade M. DUBREUIL : remplacement de buts de football terrain n°2	4 000,00
Installation d'une alarme au pôle culturel et à l'école municipale de musique	3 000,00
Enveloppe annuelle bâtiments sportifs	20 000,00
Sous-total	477 000,00
CIMETIERES	
Renouvellement des concessions	50 000,00 €
Mur du cimetière : études complémentaires dans le cadre des excavations	20 000,00 €
Végétalisation des allées	5 000,00 €
Création d'un ossuaire	25 000,00 €
Sous-total	100 000,00
MONUMENTS HISTORIQUES PATRIMOINE	
Reprises partielles de la couverture de l'église Saint ETIENNE	15 000,00 €
Reprises partielles de la couverture de la sacristie de l'abbatiale	45 000,00 €
Sous-total	60 000,00
AUTRES BATIMENTS	
Quai de Loire : création de sanitaires publics	120 000,00
Déplacement de l'office de tourisme	50 000,00
Aménagement de cabinets de médecins à la maison Agora	35 000,00
Reprise anticipée du bail emphytéotique des logements du Parc Thérèse CHERRIER + acquisition d'un jardin sentier de Levrault	40 000,00
Renouvellement des extincteurs	1 700,00
Enveloppe Annuelle Divers Bâtiments	30 000,00
Enveloppe Annuelle ADAP	30 000,00
Sous-total	306 700,00
ESPACES VERTS - VEGETALISATION	
Végétalisation et bulbes dans les parcs et entrées de ville	8 000,00
Graviers non traités pour la rue Julie LOUR	5 000,00
Plan de renouvellement du patrimoine arboré	20 000,00
Sous-total	33 000,00
VOIRIES - PISTES CYCLABLES	
Création de pistes cyclables dans les Hauts de Lutz	45 000,00
Entretiens courants de voirie	130 000,00
Maitrise d'œuvre requalification de la rue Julie Lour : avenant	1 300,00
Sous-total	176 300,00
ESPACE PUBLIC - PLACES - ESPACES VERTS	
Mobilier urbain (dont distributeurs de sacs canins)	15 000,00
Remplacement d'un coffret électrique quai Dunois	10 000,00
Projets de quartiers	30 000,00

Aires de jeux	45 000,00
Points d'apports volontaires (CCTVL)	12 000,00
Achat d'une balayeuse	150 000,00
Sous-total	262 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC - VIDEOPROTECTION	
Remplacement de l'éclairage lanternes style dans le centre-ville	100 000,00
Gestion technique centralisée de l'éclairage dans le centre-ville	25 000,00
Vidéoprotection : remplacement de caméras : Martroi + nomade + complexe A. Jarsaillon	18 000,00
Remplacement d'un disjoncteur d'éclairage public rue de la Fontaine aux clercs	10 000,00
Sous-total	153 000,00
PROJETS SPECIFIQUES - ETUDES - DIVERS	
Refonte du document unique d'évaluation des risques professionnels	12 000,00
Etudes pour la réhabilitation de la friche industrielle TRECA	20 000,00
Etude Hydrologique pour un projet de maraichage	4 000,00
Crédits des Directeurs des écoles	12 000,00
Refonte du site internet communal	12 000,00
Sous-total	60 000,00
TOTAL TRAVAUX	1 898 342,68

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR SECTEUR



Enfin, le montant du capital de la dette remboursée en 2023 s'élève à 840 000 €, en hausse de 35 000 € par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par un appel à l'emprunt qui serait souscrit en fin d'année 2023. Il est rappelé que ce montant doit être couvert par le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement et des autres ressources propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts.

D'autres projets, tels que le déplacement de l'Office du Tourisme ou la rénovation complète de la tour de l'Horloge pourront être inscrits en cours d'année, en décision modificative du budget primitif en fonction des subventions notifiées.

E) Le financement des investissements et l'emprunt

Le financement de la section d'investissement repose en partie, et ce depuis plusieurs années, sur le fonds de roulement, c'est-à-dire le report des excédents accumulés. Cette année, le virement de la section de fonctionnement, c'est-à-dire l'autofinancement brut, s'élèvera à 1 739 337,92 €.

Comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires, la baisse de la dette reste un objectif fort de la stratégie financière. De surcroît, le contexte d'augmentation des taux d'intérêts invite à modérer la souscription de nouveaux emprunts.

Le remboursement du capital de la dette existante, prévu au budget primitif 2023 étant de 840 000 €, il est choisi de ne pas dépasser cette somme pour un nouvel emprunt afin de poursuivre l'allègement de la dette.

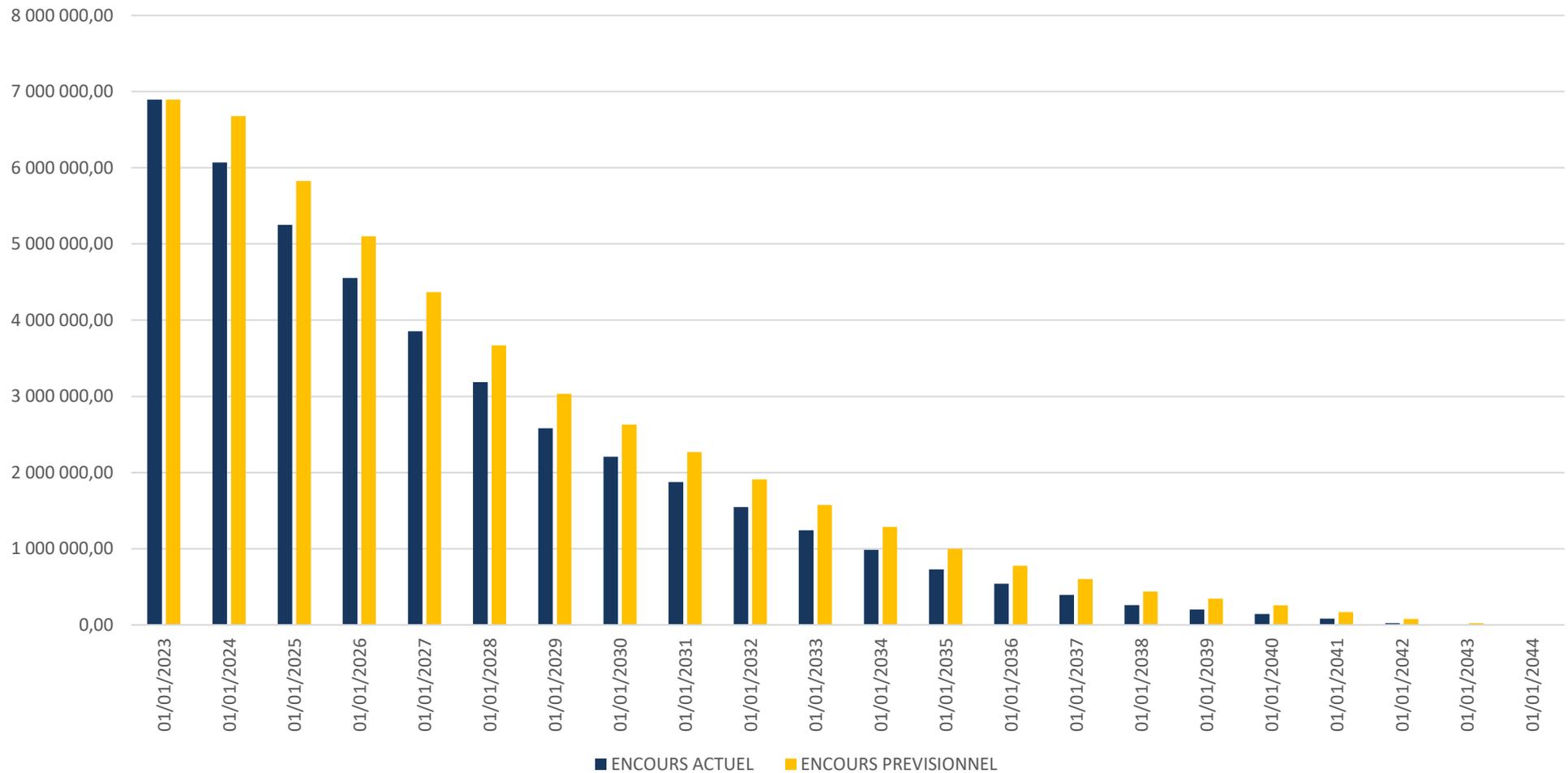
L'appel à l'emprunt prévisionnel sera donc de 615 144,14 € ce qui permettra de financer les investissements 2023.

**ETAT DE LA DETTE
AVEC NOUVEL EMPRUNT**

ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL (en €)	ENCOURS AU 01/01/2023	ICNE	INTÉRÊT (en €)	AMORT (en €)	ANNUITÉ (en €)
2004	EMPRUNT 2004	CREDIT FONCIER	20	R	EURIBOR3M	0,00000	2,27	T	25/12/2004	25/12/2004	2 000 000,00	253 270,70	32,15	3 726,95	124 885,61	128 612,56
2005	RAR 2004	CAISSE D'EPARGNE	20	R	EURIBOR3M	0,05000	1,05	T	25/06/2007	25/09/2007	1 500 000,00	337 500,00	43,13	3 669,05	75 000,00	78 669,05
2008	RAR 2005	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,06	T	01/10/2008	01/10/2008	1 500 000,00	557 056,51	0,00	20 942,89	88 084,41	109 027,30
2008	EMPRUNT BP 2006	BANQUE POPULAIRE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,08	T	29/03/2009	29/03/2009	1 500 000,00	468 750,00	39,70	15 994,69	75 000,00	90 994,69
2008	EMPRUNT BP 2007	CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,44	A	25/12/2009	25/12/2009	1 500 000,00	427 705,23	11 521,81	20 316,00	71 284,21	91 600,21
2009	EMPRUNT BP 2009	CAISSE D'EPARGNE	20	R	EURIBOR3M	0,07000	0,48	T	25/09/2009	25/09/2009	1 000 000,00	325 000,00	44,69	3 583,13	50 000,00	53 583,13
2014	EMPRUNT BP 2013	CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,83	T	30/01/2015	30/01/2015	700 000,00	420 000,00	1 810,35	11 385,39	35 000,00	46 385,39
2015	EMPRUNT BP 2014	BANQUE POSTALE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,22	T	01/06/2015	01/06/2015	830 000,00	508 375,00	827,41	10 841,88	41 500,00	52 341,88
2016	EMPRUNT CA BP	CREDIT AGRICOLE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,19	T	05/04/2016	05/04/2016	920 000,00	609 500,00	2 873,85	12 792,60	46 000,00	58 792,60
2017	EMPRUNT BP 2016	CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	1,33	T	27/02/2017	27/02/2017	500 000,00	308 333,41	334,99	3 898,80	33 333,32	37 232,12
2017	EMPRUNT AGORA	CAISSE DE DEPOTS	20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	01/09/2018	01/09/2018	1 500 000,00	1 125 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
2017	EMPRUNT BP 2017	CREDIT MUTUEL	15	F	TAUX FIXE	0,00000	1,16	T	28/02/2018	28/02/2018	600 000,00	400 000,00	348,88	4 427,50	40 000,00	44 427,50
2018	PRET CAF AGORA	CAF	5	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	01/04/2019	01/04/2019	90 000,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2021	EMPRUNT BP 2021	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT	20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,71	T	01/04/2022	01/04/2022	480 000,00	462 000,00	757,98	3 171,00	24 000,00	27 171,00
2022	EMPRUNT BP 2022	CREDIT MUTUEL	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,11	T	31/08/2022	31/08/2022	700 000,00	682 500,00	600,21	7 363,13	35 000,00	42 363,13
TOTAL GENERAL											15 320 000,00	6 894 990,85	19 235,15	122 113,01	824 087,55	946 200,56
2023	BP 2023 EMPRUNT PREVISIONNEL	NON ATTRIBUE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,51	T	30/12/2023	30/12/2023	615 000,00	0,00	0,00	2 306,25	7 687,50	9 993,75
TOTAL GENERAL											15 935 000,00	6 894 990,85	19 235,15	124 419,26	831 775,05	956 194,31

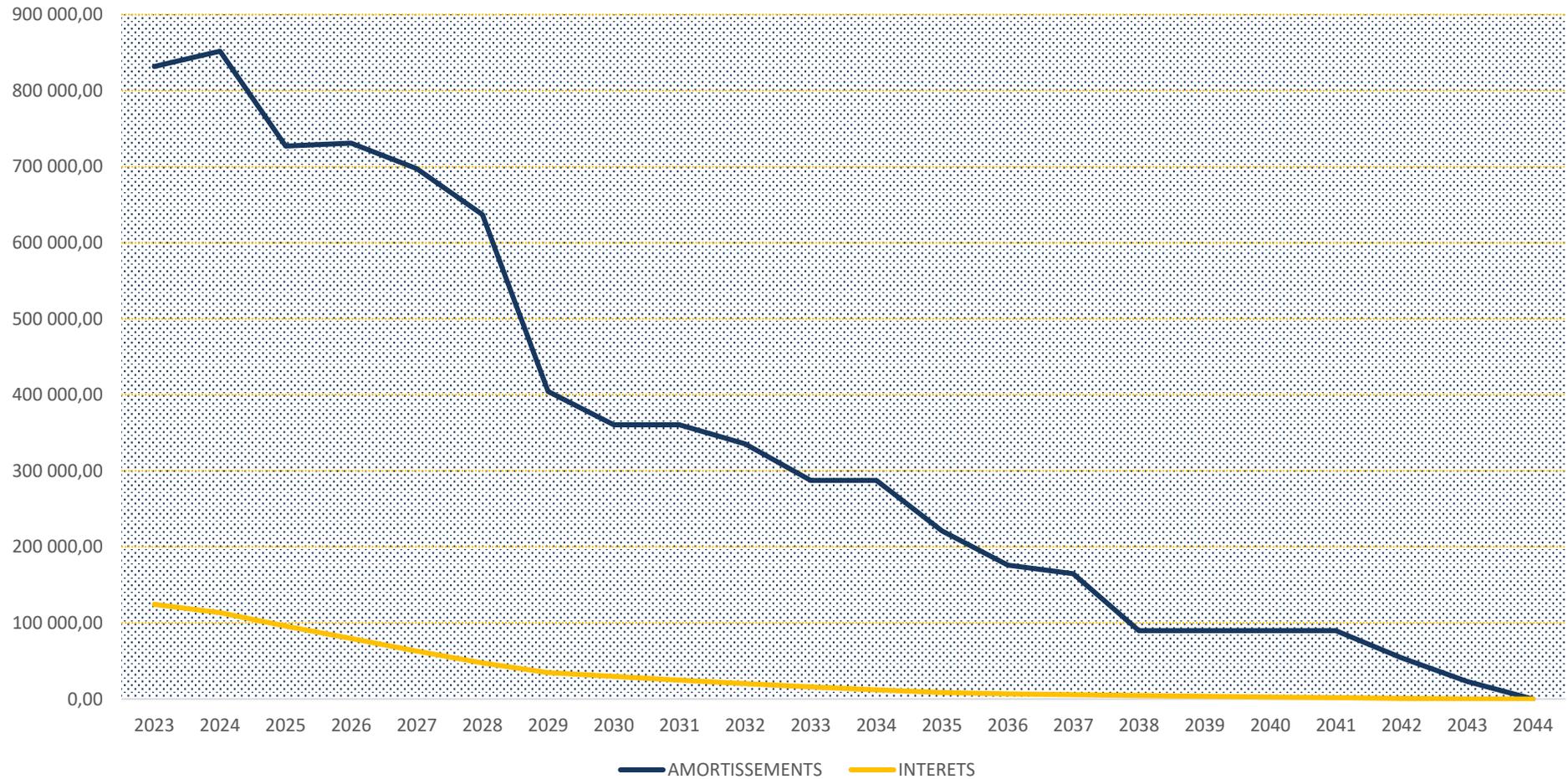
R : révisable ; F : fixe ; T : trimestriel ; A : annuel

ENCOURS DE LA DETTE



L'histogramme ci-dessus présente l'encours de la dette au 31 décembre 2022 (en bleu), et la situation prévisionnelle avec souscription d'un emprunt de 615 144,14 €. Celui-ci ne pourra être débloqué qu'après le vote du budget primitif.

AMORTISSEMENTS / INTERETS



Le graphique ci-dessus montre, année par année, le capital remboursé par la ville (en bleu) et les intérêts (en jaune).

PARTIE II : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DE L'EAU

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le budget primitif s'établit pour 2023, à 1 375 375,81 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 591 694,00 € ;
- La section d'investissement pour 783 681,81 €.

A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	169 650,06 €	Mouvements réels	51 694,00 €
Mouvements d'ordre	12 250,00 €	Mouvements d'ordre	140 000,00 €
Report de l'exercice précédent	409 793,94 €	Virement à la section d'investissement	400 000,00 €
Total	591 694,00 €	Total	591 694,00 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	140 000,00 €	Mouvements réels	706 840,61 €
Report de l'exercice précédent	127 177,27 €	Mouvements d'ordre	12 250,00 €
Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €		
Total	667 177,27 €	Total	719 090,61 €
Restes à réaliser	116 504,54 €	Restes à réaliser	64 591,20 €
Total	783 681,81 €	Total	783 681,81 €
Total global	1 375 375,81 €	Total global	1 375 375,81 €

B) La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent à 591 694 €, en hausse de 82 361,27 € par rapport au budget primitif 2022. Elles sont essentiellement constituées de l'excédent antérieur reporté pour 409 793,94 € et de la surtaxe eau appliquée sur le m3 d'eau consommé. Le montant est fixé à 0.43€ le m3 depuis 2016 et il n'est pas prévu de modification pour 2023. Bien que difficilement évaluable, puisque dépendant de la consommation des usagers, l'estimation pour l'année 2023 est de 150 000 € (moyenne basse des 5 dernières années).

Les revenus des immeubles correspondant à la location du château d'eau par des prestataires de téléphonie sont estimés à 9 650,06 €, et diverses taxes et redevances pour 10 000 €, toutes deux stables par rapport au budget primitif 2022.

On notera également des opérations d'ordre, correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement transférables à hauteur de 12 250 €.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget 2022 s'élèvent à 591 694 €.

Elles comprennent le virement à la section d'investissement pour 400 000 €, en hausse de 98 705,27 € par rapport au budget primitif 2022 et une dotation aux amortissements pour 140 000 €.

Également, des charges financières correspondant aux intérêts de deux emprunts, contractés sur 20 ans en 2005 et 2010, l'un sur du taux révisable Euribor et l'autre sur du taux fixe sont inscrites. Le montant de ces charges financières est estimé à 24 000 €.

Enfin, 12 000 € sont inscrits dans le cadre de la refacturation, par le budget principal de la ville, pour les interventions sur ce budget d'agents employés par le budget principal, et 12 000 € pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la négociation de l'avenant n°2 de la délégation de services publics actuelle, et la préparation d'une future délégation de services publics à la fin de l'actuelle, prévue fin 2025. Enfin, 2 694 € de dépenses imprévues et 1 000 € de fournitures diverses sont également inscrites.

C) La section d'investissement

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget primitif 2023 s'établissent à 667 177,27 €, sans restes à réaliser.

Elles comprennent le virement de l'excédent de la section de fonctionnement pour 400 000€, 140 000 € de subvention pour la création du nouveau forage, et la reprise de l'excédent antérieur pour 127 177,27 €.

2 – Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2023, s'établissent à 719 090,61 € (hors restes à réaliser s'élevant à 64 591,20 €).

Les dépenses d'investissement prévoient 570 000 € pour la réhabilitation et la mise en sécurité du château d'eau du cimetière et une réserve de 20 000 €.

Elles prévoient également le remboursement du capital des emprunts souscrits, à hauteur de 82 520 €, 34 320,61 € de dépenses imprévues, et l'amortissement des subventions d'équipement pour 12 250 €.

PARTIE III : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DU CINEMA

Le budget du cinéma pour l'exercice 2023 a été construit, dans l'optique d'une année de fonctionnement normale, après deux ans d'activité dégradée pour cause de crise sanitaire.

Il s'élève, pour 2023, à 271 932 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 219 940 € ;
- La section d'investissement pour 51 992 €.

A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	219 940,00 €	Mouvements réels	205 188,30 €
		Mouvements d'ordre	5 999,66 €
		Report de l'exercice précédent	8 752,04 €
Total	219 940,00 €	Total	219 940,00 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements d'ordre	5 999,66 €	Mouvements réels	45 810,93 €
Report de l'exercice précédent	45 992,34 €		
Total	51 992,00 €	Total	45 810,93 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	6 181,07 €
Total	51 992,00 €		51 992,00 €
Total global	271 932,00 €	Total global	271 932,00 €

B) La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à hauteur de 219 940 € en 2023, contre 187 360,51 €, inscrits au budget primitif 2022. Cela représente une hausse de 32 579,49 €.

Les recettes de fonctionnement sont principalement issues des produits de services estimés à 123 000 €, soit 118 000 € de droits d'entrées et 5 000 € de confiseries, en augmentation de 19 500 € par rapport au budget primitif 2022 (102 500 € de droits d'entrées et 1 000 € de confiseries).

Il bénéficie également chaque année d'une subvention au titre de la projection de films « arts et essais » et Orange Cinéma Séries d'un montant de 3 187,96 €, en baisse par rapport à 2022 (5 000 €), et de 1 000 € pour la location du cinéma.

Enfin, le budget principal de la ville comble le déficit 2022 du cinéma à hauteur de 8 752,04 €, et prévoit une subvention d'équilibre de 84 000 € pour l'année 2023.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les inscriptions budgétaires relatives aux charges de fonctionnement du cinéma représentent

219 940 € en 2023, en hausse de 32 579,49 € (187 360,51 € inscrits au budget primitif 2022).

Les principales dépenses de ce chapitre sont :

- Des charges de fonctionnement courant pour 107 300 €, dont :
 - La location des films pour un montant de 52 000 €, en augmentation de 21 000 € par rapport au budget primitif 2022 (31 000 €) ;
 - L'impression des programmes pour 8 000 € (en baisse de 1 700 € par rapport à 2022) ;
 - Des charges diverses pour le fonctionnement du cinéma pour 17 150 € ;
 - Les charges d'eau et d'électricité pour 30 150,00 € en augmentation de 19 050 € pour tenir compte de l'évolution du coût de l'énergie.
- Les redevances pour droits et concessions sont enregistrées pour un montant estimé à 18 000 €. Ces dépenses, comme celles liées aux locations, sont difficilement évaluables car elles dépendent des films projetés et du nombre des entrées réalisées ;
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 70 135 €, et concernent l'emploi de deux agents, les charges de formation, et d'affiliation au centre de gestion afférentes ;
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 5 999,66 € en baisse par rapport au budget primitif 2022 (22 400 €) ;
- 2 933,30 € de dépenses imprévues ;
- Le comblement du déficit de fonctionnement reporté pour 8 752,04 € nettement inférieur aux années précédentes, en raison de l'amortissement de diverses subventions perçues, générant des recettes complémentaires ;

C) La section d'investissement

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget primitif 2023 s'établissent à 51 992 €, en baisse de 82 733,28 € par rapport au budget primitif 2022 (134 725,28 €). Elles sont constituées de l'excédent d'investissement cumulé pour 45 992,34 €, et de 5 999,66 € de dotations aux amortissements.

2 – Les dépenses d'investissement

La section d'investissement, qui s'élève à 45 810,93 €, prévoit :

- 42 700 € de réserves ;
- 3 110,93 € de dépenses imprévues, permettant de répondre rapidement à des aléas budgétaires.

PARTIE IV : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET DU CAMPING

Le budget primitif 2023 du camping s'inscrit dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il s'élève, pour 2023, à 113 162,41 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 64 812,49 € ;
- La section d'investissement pour 48 349,92 €.

A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	20 312,49 €	Mouvements réels	5 500,00 €
		Mouvements d'ordre	4 000,00 €
Mouvements d'ordre	44 500,00 €	Report de l'exercice précédent	55 312,49 €
Total	64 812,49 €	Total	64 812,49 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	44 349,92 €	Mouvements réels	3 849,92 €
Mouvements d'ordre	4 000,00 €	Mouvements d'ordre	3 789,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	40 711,00 €
Total	48 349,92 €	Total	48 349,92 €
Total global	113 162,41 €	Total global	113 162,41 €

B) La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, estimées à 64 812,49 €, sont en augmentation de 29 538,17 € par rapport au budget primitif 2022 (35 274,32 €). Elles sont constituées, d'une part, de la redevance versée par le délégataire, conformément au contrat de concession signé le 6 septembre 2016. La redevance est fixée à 5% du chiffre d'affaires total annuel, sachant que le montant ne peut être inférieur à 5 000 €. Le montant prévisionnel est donc fixé à 5 000 € (mouvements réels).

Par ailleurs, 500 € sont prévus pour la neutralisation d'une caution prescrite en 2014 pour la gestion du snack du camping.

Enfin, sont prévus 55 312,49 € pour l'excédent reporté de fonctionnement, qui était de 30 274,32 € en 2022 (+25 038,17 €), et 4 000 € sont inscrits pour l'amortissement d'une subvention perçue en 2016 pour l'acquisition d'abris vélos (mouvements d'ordre).

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 20 312,49 € en 2023, en baisse de 2 448,83 € par rapport à 2022 (22 761,32 €).

Une partie du terrain sur lequel est situé le camping appartenant à l'État, la principale inscription budgétaire correspond à la location devant lui être versée pour 5 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de délégation de services publics, les grosses opérations d'élagage et d'entretien étant restées à la charge de la ville, 9 512,49 € sont prévus pour cela en 2023. De plus, un contrôle relatif à la gestion de cette délégation de services publics est prévu en 2023. Ainsi, 4 000 € sont inscrits au budget afin de mandater un bureau d'études spécialisé.

On notera également, 1 300 €, prévus en dépenses imprévues, et 500 € en créances admises en non-valeur.

Enfin, les opérations d'ordre sont estimées à 44 500 €, réparties entre 3 789 € de dotations aux amortissements et 40 711 € de virement à la section d'investissement.

C) La section d'investissement

2 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 48 349,92 €, en augmentation de 19 325,91 € par rapport au budget primitif 2022 (29 024,01 €), dont 40 711 € de virement de la section de fonctionnement et 3 849,92 € de reprise des résultats de l'exercice antérieur. Enfin, 3 789 € de recettes diverses sont prévues.

3 – Les dépenses d'investissement

La section d'investissement prévoit 48 349,92 € de dépenses, en augmentation de 19 325,91 € par rapport au budget primitif 2022 (29 024,01 €).

A ce titre, 20 000 € sont prévus pour la reprise de l'enrobé de l'entrée du camping, et 20 000 € pour le remplacement de bornes électriques.

3 849,92 € sont prévus pour combler le déficit d'investissement reporté, et 500 € sont inscrits pour la neutralisation d'une caution prescrite en 2014 pour la gestion du snack du camping.

Enfin, au titre des opérations d'ordre, 4 000 € sont prévus pour l'amortissement d'une subvention perçue en 2016 pour l'acquisition d'abris vélos.